

Modèle d'analyse d'impact : un outil d'IA équipé d'ELYSÉA dans votre établissement^{1,2}

Un modèle prêt à remplir pour l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) de l'établissement, aligné sur la recommandation de la CNIL pour l'éducation et sur le cadre d'usage publié sur éducol.^{1,3}

À QUOI SERT CE MODÈLE

- **Qui le remplit** : le responsable du traitement, chef d'établissement ou autorité académique selon le cas, avec son délégué à la protection des données (DPO).^{1,4}
- **Pourquoi** : la CNIL demande une analyse d'impact pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé ; des élèves mineurs et une technologie nouvelle en relèvent.^{1,5}
- **Ce qu'ELYSÉA apporte** : la description de sa propre couche, tirée de son analyse d'impact, remise sur demande sans être publiée.

À REMPLIR

1. Contexte

RUBRIQUE	RÉPONSE DE L'ÉTABLISSEMENT	CE QU'ELYSÉA VOUS APPORTE
Responsable du traitement	Établissement ou autorité académique	ELYSÉA est placée dans l'outil d'un éditeur ; elle est sous-traitant de son client, l'éditeur, pour tout ce qu'elle fait pour lui ; le rôle de l'éditeur envers l'établissement se qualifie au cas par cas. ^{4,1}
Usage pédagogique	La séquence, la classe, l'enseignant qui l'encadre	ELYSÉA ne vise pas l'usage direct par des élèves avant la 4e ; aucun usage direct au premier degré. ³
Comptes	Comptes de classe plutôt qu'individuels ; aucun compte personnel d'élève auprès d'un service grand public	— ^{1,3}
Données	Ce que les élèves saisiront ; consigne de ne saisir aucune donnée personnelle	Le message et la réponse transitent par ELYSÉA ; ELYSÉA n'entraîne aucun modèle avec ces données. ³
Sous-traitants	Ceux de l'éditeur	Base à Paris, modèle à Paris, comptes à Francfort ; pour les autres prestataires, hors UE possible, déclarés comme tels.

2. Principes fondamentaux

QUESTION	RÉPONSE DE L'ÉTABLISSEMENT	CE QU'ELYSÉA VOUS APPORTE
Base légale	Mission d'intérêt public ; le consentement ne peut en principe pas fonder l'usage, car il n'est pas libre	— ¹
Réutilisation des données	Clause interdisant toute réutilisation par l'éditeur	Le contrat de traitement d'ELYSÉA limite le traitement au contrôle des réponses. ¹
Information	Information adaptée à l'âge ; mention que l'élève parle à une IA	Texte de référence remis sur demande. ^{1,6}
Lecture des émotions	Ne l'activer dans aucun outil : elle est interdite dans les établissements d'enseignement	Verrouillée dans ELYSÉA ; un chemin d'analyse vocale subsiste sur le service déployé, retiré avec la voix dans la version en préparation. ⁶

3. Risques pour les élèves

- **Les trois événements à examiner** : accès illégitime à des données, modification non désirée, disparition.⁷

RISQUE	MESURE DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ÉDITEUR	CE QU'ELYSÉA Y OPPOSE, ET SA LIMITE
Attachement, manipulation, substitution à l'adulte	Usage encadré, temps limité	Quatre interdictions vérifiées sur chaque réponse ; aucune limite de temps fournie par ELYSÉA.
Élève en détresse	Le protocole de l'établissement ; avec l'éditeur, s'il active l'alerte, qui la reçoit, par exemple l'adulte référent	Orientation vers les numéros publics, sans prise en charge, toujours ; aujourd'hui, en danger vital confirmé, alerte à texte fixe, sans contenu de conversation, écrite pour l'application de l'éditeur et lisible dans son portail ; prévu avant le premier utilisateur réel : seulement si l'éditeur l'a choisie à l'installation, avec son destinataire et sa procédure.
Âge des élèves	Contrôle par l'établissement	Indicateur de mineur et double accord sous 15 ans ; aucune vérification d'âge.
Efficacité réelle	La suivre à la revue annuelle	Aucun résultat mesuré à ce jour : mesure à faire, publiée après la campagne.

4. Validation

1. Avis du délégué à la protection des données, écrit et daté.⁸
2. Décision du responsable du traitement, avec la date du réexamen.²
3. Revue annuelle des usages, des incidents et de l'analyse elle-même.

CE QUE CE MODÈLE NE DIT PAS

- Il ne décrit pas l'outil de l'éditeur : transmission de l'alerte à l'adulte, limites de temps, apparence de l'outil relèvent de l'éditeur, à lui demander par écrit.
- Il ne prouve pas l'efficacité : aucune mesure publiée, aucune validation tierce, aucun établissement équipé à ce jour.

PROCHAINE ÉTAPE

Demandez notre analyse d'impact et le texte d'information des élèves ; nous relisons la vôtre avec votre délégué.
contact@elysea.app · elysea.app

SOURCES (pages web lues le 01/10/2026, sauf date indiquée) 1 CNIL, 20/06/2025 — Éducation : mise en place d'un système d'IA 2 CNIL, consultée le 02/10/2026 — PIA, les modèles 3 Ministère de l'Éducation nationale / éducol — Cadre d'usage de l'IA en éducation 4 CNIL, 08/04/2024 — Déterminer la qualification juridique des fournisseurs de... 5 CNIL, consultée le 02/10/2026 — Liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles... 6 UE — Règlement 2024/1689, JO L du 12/07/2024 7 CNIL, consultée le 02/10/2026 — PIA, la méthode : trois événements redoutés, gravité et... 8 UE — Règlement 2016/679, version JO d'origine